



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES VAL-D'OISE

NESLES-LA-VALLÉE - PDA 09

Manoir (ancien)
Église Saint-Symphorien
Croix romane

SOMMAIRE

Démarche	3
Contexte législatif et réglementaire	3
Procédure de création des PDA	3
Précisions	4
Impact sur les autorisations de travaux	4
Analyse de la situation actuelle	6
Présentation, histoire et évolution de la commune	6
Abords du Monument Historique (périmètre automatique)	9
Reportage photographique	11
Monuments historiques : protection, histoire, intérêts et motifs de la protection	18
Manoir (ancien)	18
Église Saint-Symphorien	20
Croix romane	21
Immeubles concernés par la conservation des monuments historiques	22
Manoir (ancien)	22
Église Saint-Symphorien	23
Immeubles et territoire participant à la mise en valeur du monument	24
Manoir (ancien) et Église Saint-Symphorien	24
Manoir (ancien)	25
Église Saint-Symphorien	26
Croix Romane	28
Immeubles formant avec les monuments un ensemble cohérent	29
Manoir (ancien) et Église Saint-Symphorien	29
Immeubles formant avec les monuments un ensemble cohérent	32
Croix Romane	32
Projets de la commune et des documents d'urbanisme	32
Proposition de PDA	33
Église Saint-Symphorien et Manoir (ancien)	34
Croix Romane	35
Eglise St-Symphorien, Manoir (ancien) et Croix romane	36
Annexes	37

Démarche

Le Manoir (ancien), l'Église Saint-Symphorien se situent dans la partie urbanisée de Nesles-la-Vallée. La Croix romane, en revanche, est à l'est du centre-ville, dans une zone boisée. Par défaut, une servitude d'utilité publique s'applique autour de ces monuments, le périmètre de protection est un rayon de 500 m.

Pour concevoir le périmètre délimité des abords, le bâti et le tissu participant à la lecture de l'ancien bourg de Nesles-la-Vallée ont été pris en compte. Par ailleurs, il convient également de prendre en considération les espaces et les éléments bâtis ayant un impact sur la mise en valeur des monuments ainsi que les vues depuis ou vers ceux-ci.

Pour définir le périmètre délimité des abords, l'étude porte, sur le bâti et les formes urbaines qui participent de l'histoire et de l'écrin du monument.

Pour se faire, les repérages réalisés sur site au mois de novembre 2023 ont été croisés avec une lecture historique du site. L'étude porte sur trois des cinq monuments historiques communaux ; à savoir le Manoir (ancien), l'Église Saint-Symphorien et la Croix romane, et ne tient pas compte du Polissoir de la forêt du Lay et de la tour de Santeuil.

• Contexte législatif et réglementaire

Textes de référence : code du patrimoine, articles L. 621-30 à L. 621.32, et article R. 621-92 à R. 621-95.

Les abords : périmètre de 500 m ou PDA, périmètre délimité des abords

Selon le code du patrimoine (art. L.621-30), « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords ». Les abords constituent ainsi une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique, un périmètre des abords de 500 m est automatiquement généré ; ce périmètre couvre indistinctement l'ensemble du territoire situé à moins de 500 m de tout point du monument.

Le périmètre délimité des abords (PDA) se substitue au périmètre de 500 m et cerne de manière raisonnée la partie du territoire cohérente avec le ou les monuments historiques concernés, ou dont la présence participe à leur conservation ou à leur mise en valeur. Il permet d'exclure les parties dépourvues d'enjeux patrimoniaux en lien avec le monument.

• Procédure de création des PDA

L'article L. 621-31 du code du patrimoine dispose que les PDA peuvent être créés à tout moment ou lors de l'inscription, ou du classement, d'un immeuble au titre des monuments historiques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme. Dans toutes ces situations, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme peut proposer à l'architecte des bâtiments de France (ABF) un projet de périmètre délimité des abords. Dans tous les cas également, une enquête publique est nécessaire ; à cet égard, la procédure sur le document d'urbanisme permet de mutualiser cette étape importante de consultation et de participation du public, préalable à la validation.

En prenant appui sur la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du document d'urbanisme, l'ABF peut également proposer des projets de PDA à l'autorité compétente. Ces projets de PDA sont susceptibles d'amélioration dans le cadre du dialogue assuré avec cette autorité comme avec les communes concernées.

Au cours du travail sur le document d'urbanisme, il revient à l'autorité compétente de consulter les autres communes intéressées par les projets de PDA.

Au terme de la finalisation du document d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente arrête son document d'urbanisme et se prononce sur les projets de PDA ; l'enquête publique prévue pour le document d'urbanisme portera également sur les projets de PDA (art. R. 621-93 du code du

patrimoine). Les propriétaires des monuments seront consultés à cette occasion par le commissaire-enquêteur.

Au terme de la procédure, en cas d'accord de l'ABF et de l'autorité compétente sur les éventuelles adaptations des PDA proposées, le cas échéant, par le commissaire-enquêteur, les PDA sont créés par arrêté du préfet de région.

Les PDA entrent en vigueur après les mesures réglementaires de publicité : notification de l'arrêté par le préfet de région à l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, affichage dans les mairies concernées et au siège de l'autorité compétente pour le document d'urbanisme, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, publication au RAA de l'État dans le département concerné.

• **Précisions**

Rappel de la circulaire de 2004 sur les PPM : avant la réglementation sur les PDA, la création des PPM (loi SRU, 2000) avait donné lieu à la publication d'une circulaire en 2004 qui précisait que l'outil devait « réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager. (...) Ainsi, dans les zones urbaines banales ou disparates, autour de monuments sans lien avec le tissu environnant, le nouveau périmètre doit se limiter à la proximité immédiate du monument ». Ces objectifs permettent de préciser la démarche engagée dans l'élaboration du projet de PDA.

Chaque monument historique génère son propre périmètre délimité des abords. Lorsque deux périmètres se juxtaposent, ou se superposent, et que les enjeux le justifient, un PDA peut concerner plusieurs monuments historiques.

Il est demandé que le PDA s'attache à suivre le découpage parcellaire.

Selon le code du patrimoine, article L. 621-30 : « La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

• **Impact sur les autorisations de travaux**

Dans le périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique. Les travaux situés hors du champ de visibilité d'un monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF ; ce dernier peut cependant, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté.

Dans les PDA / périmètres délimités des abords de monuments historiques, le critère de covisibilité ne s'applique pas : tous les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des périmètres délimités des abords, sont soumis à l'accord de l'ABF, lequel étend sa vigilance sur les abords eux-mêmes par-delà la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Dans les abords, « les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords, sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords » (code du patrimoine, art. L.621-32).

Travaux soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article L.632-2 du code du patrimoine, « le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, l'absence d'opposition à déclaration préalable, l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du même code tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'ABF a

donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. À ce titre, il s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant ». L'ABF s'assure ainsi que les travaux ne portent pas atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ni aux abords de ces monuments en tant que tels.

Possibilité de recours. En cas de désaccord avec l'avis de l'ABF, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut faire recours contre cet avis auprès du préfet de région, dans les sept jours après réception de l'avis. Le demandeur peut lui-même faire recours auprès du préfet de région, dans les deux mois après avoir reçu la décision de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, si cette décision est basée sur un refus d'accord de l'ABF. Pour la bonne compréhension de ces possibilités de recours, voir l'article L. 632-2 III du code du patrimoine et les articles R. 423-68 et R. 424-14 du code de l'urbanisme.

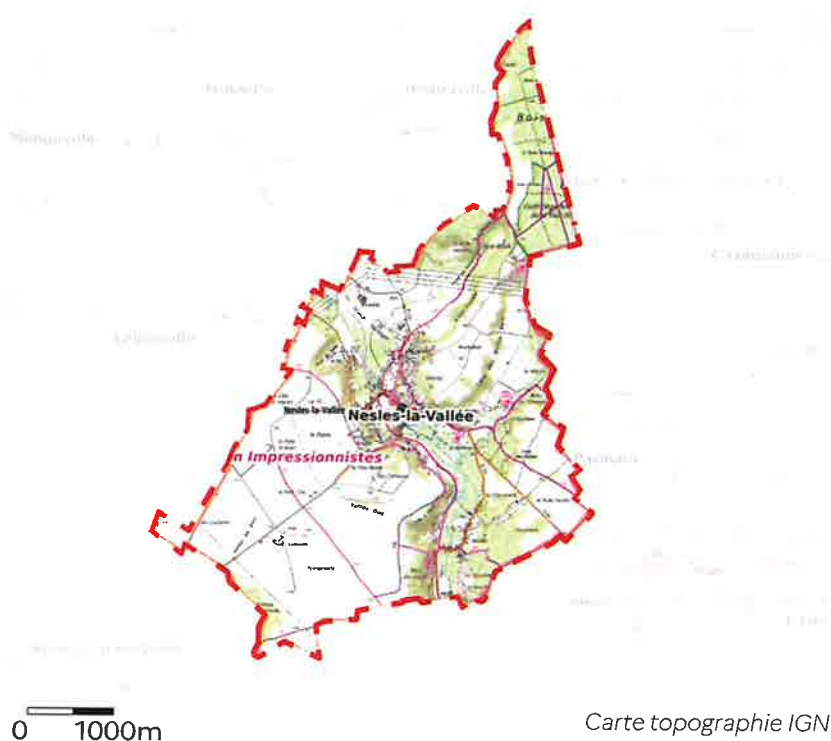
Travaux non soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Selon l'article R. 621-96 du code du patrimoine, les travaux non soumis à une autorisation délivrée en application du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée en mairie. Le dossier précise notamment la qualité du demandeur (propriétaire, mandataire, personne autorisée à exécuter les travaux...), la localisation du ou des terrains (adresses précises) et leur superficie, ainsi que la nature des travaux envisagés. Pour plus de précision, voir les articles R. 621-96 à R. 621-96-17 de ce code).

Par-delà cette présentation succincte des régimes d'autorisation de travaux et de recours, il est conseillé de se reporter aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le site legifrance.fr où il sera possible de prendre connaissance des textes de manière complète.

Analyse de la situation actuelle

- **Présentation, histoire et évolution de la commune**

Situation



Nesles-la-Vallée est une commune française située dans le département du Val-d'Oise en région Île-de-France. C'est une commune du parc naturel régional du Vexin français. Elle fait également partie du canton de la Vallée-du-Sausseron.

La commune couvre une superficie de 1346 hectares. L'altitude médiane est de 48 mètres (avec une variation entre 33 et 162m). Le recensement de 2020 indiquait une population de 1 780 personnes, ainsi qu'une stagnation du niveau de la population depuis 2014.

Les communes limitrophes à Nesles-la-Vallée sont Frouville, Hédouville, Labbeville, Hérouville-en-Vexin, Auvers-sur-Oise, Valmondois et Parmain.

La commune comprend également les hameaux de Fontenelles (ancienne paroisse), de Verville et les lieux-dits appelés la Frileuse et les Groux. Verville, cité dès 1331, est construit le long du Sausseron et d'un chemin de randonnée vestige de l'ancienne voie ferrée ligne de Valmondois à Marines. Le bois de la tour du Lay est en partie situé sur le territoire de Nesles-la-Vallée.

La partie urbanisée de Nesles-la-Vallée se développe le long des voies de circulations principales dans le centre du territoire communal. Des massifs boisés occupent le nord-est tandis que de vastes étendues agricoles cultivées sont exploitées au sud-ouest.

La route départementale D64 traverse la commune et s'articule avec un réseau secondaire (dont la route départementale D 151). Le sentier de grande randonnée GR1 traverse le territoire de la commune, il se prolonge vers Valmondois au sud et Parmain à l'est.

On note également la présence d'une ligne à haute tension d'est en ouest, assez visible dans le grand paysage.

Le Sausseron et ses petits affluents (et étangs) traversent la commune de nord au sud formant une légère vallée encaissée surplombée à l'Est par la forêt de Carnelle et à l'ouest par un plateau agricole donnant sur la forêt de L'Isle-Adam. Ses rives présentent des témoignages d'un patrimoine hydraulique remarquable (moulin, lavoirs, etc.).

Les constructions s'implantent le long des voies de circulation, en fond de vallée ou à la naissance des coteaux de la vallée du Sausseron. Elles présentent une densité bâtie relativement faible, offrant des vues sur des jardins privés.

Synthèse historique

Anciennement Niallae, puis Nigella en 1205, le nom du village est devenu Nesles puis enfin « Nesles-la-Vallée » en 1869. La première mention du village date de 775.

Le toponyme vient d'une forme nige villa (nouveau domaine), du germanique nige (nouveau), tandis que « -la-Vallée » fait allusion à la vallée du Sausseron.

Les premières traces connues de l'occupation du territoire communal remontent à la période du Néolithique avec la présence du polissoir de la forêt du Lay. Une nécropole gallo-romaine, le Vieux Moulin, a également été découverte à Verville.

L'église Saint-Symphorien, de style roman, est construite entre 1185 et 1200. La paroisse est une possession de l'abbaye de Chelles au XIIe siècle.

Le manoir Launay, situé dans le fief de Launay, fut reconstruit vers 1600 pour Goeffroy de Cœuret de Nesles (vers 1560-1639) qui était chevalier et seigneur de Nesles. Devenu possession de Henri II de Bourbon-Condé, celui-ci l'offre à Jean de Santeuil hôte assidu des Condé de Chantilly. Vendu comme bien national, il deviendra une ferme.

Le château seigneurial est construit au début du XVIIIe siècle également pour Goeffroy de Cœuret de Nesles. Un second château élevé en 1705 pour la famille Balincourt, sera vendu comme bien national durant la Révolution française puis démoli.

La seigneurie appartient ensuite, et ce jusqu'en 1705 aux comtes de Beaumont, date à laquelle elle est rachetée par la prestigieuse famille des Conti.

En 1831, le roi Louis-Philippe, de passage par la commune, finança la construction d'un pont sur le Sausseron après qu'une de ses voitures se fut renversée au passage à gué du ruisseau. Ce pont existe toujours, sous le nom de pont du Pontenay. Il a été doublé en 2004 par un passage piéton fait de bois et métal.

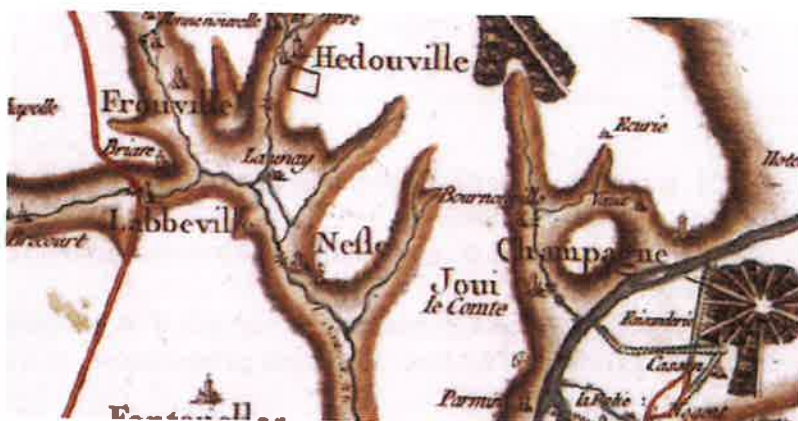
Nesles absorbe en 1838 la commune de Fontenelles.

En 1869, le conseil municipal de Nesles ajoute la-Vallée au nom officiel de la commune pour éviter les confusions postales liées aux homonymies, commune des Haut-de-France.

La commune fut traversée de 1886 à 1949 par la ligne de chemin de fer à voie métrique Valmondois - Marines. Si la voie ferrée a disparu, l'ancien bâtiment voyageur de la gare a été réhabilité en 2008.

L'arrivée de la voie de chemin de fer permet le développement de la commune sur le coteau avec des demeures bourgeoises et de villégiature. Elles complètent un tissu antérieur des XVIIIe et XIXe siècles plus traditionnels, sur les coteaux est et ouest.

Enfin, Nesles-la-Vallée s'est également développée au XXe et XXIe siècle par un étalement urbain avec la constructions de pavillons de long des axes de circulation existants ; au nord-est (allée Jean de Santeuil, allée Beethoven, allée Pierre Curie...) et au sud-est en périphérie du centre-ville (rue de Parmain).



Carte de Cassini, zoom sur Nesles-la-Vallée, 1820-1866, Géoportail



Carte d'État-Major, Zoom sur Nesles-la-Vallée, 1820-1866, Géoportail



Photographie aérienne, prise de vue des années 1950, IGN



Photographie aérienne, IGN, 2021

Espaces patrimoniaux

• **Abords du Monument Historique (périmètre automatique)**

Les trois monuments historiques, à savoir l'Église Saint-Symphorien, la croix romane et le Manoir (ancien), sont soit classés soit inscrits respectivement en 1862, 1907 et 1984. Ces protections génèrent automatiquement un périmètre de protection de 500m.

Les deux rayons des monuments historiques en centre-ville couvrent :

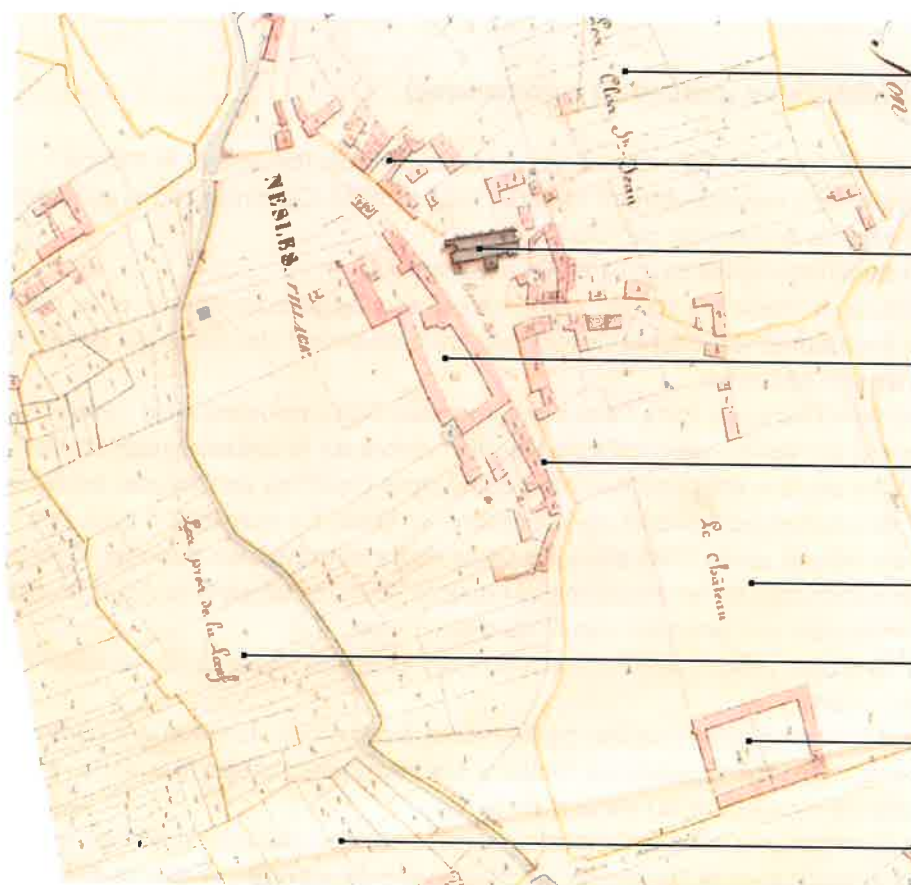
- La totalité du centre-bourg de Nesles-la-Vallée, comprenant son église communale et le manoir (ancien) de la ferme de Bertheuil, monuments historiques, au croisement des voies qui desservent la commune et le reste de son territoire.
- De vastes fermes et bâtiments ruraux à forte valeur patrimoniale. Nous pouvons citer l'exemple de l'ancien château seigneurial de Nesles, avenue Émile-Henriot, visible sur le cadastre napoléonien. Le château du début du XVIII^e siècle a été probablement édifié pour Geoffroy de Cœuret, également propriétaire du manoir de Launay (voir ci-dessus). Un second château fut construit à côté pour les Balincourt vers 1705, mais démoli après 1796 à la suite de sa vente comme bien national. Quant au premier château, il a été transformé en ferme (ferme des quatre Tours) et subsiste toujours en partie sous cette forme, reconnaissable par une tour carrée de deux étages.
- Le hameau rue de la Falaise, tissu mêlant de l'habitat traditionnel et des maisons de notables et de villégiature, sur le coteau ouest
- Un hameau similaire sur le coteau opposé, rue des quatre vents, à proximité du cimetière communal
- Un urbanisme plus récent, regroupant quelques maisons traditionnelles et des pavillons récents, implanté le long de la voie de circulation, au cœur d'un jardin.
- De vastes zones boisées, formant une toile de fond de la partie urbanisée des coteaux à l'est et ouest
- Un creux de vallée assez humide avec le Sausseron, et des zones très arborées et des jardins privés. Le parcellaire est en lanière et étroit.

Au sud-est, la rue de Parmain permet de rejoindre le troisième monument historique - la croix romane, et son rayon de 500m, en périphérie de la ville. Ce dernier couvre :

- le chemin des Bourbottes, circuit de randonnée du GR1.
- L'orée du bois de l'Ormeteau et un ruisseau dépendant du Sausseron, des zones boisées
- Quelques constructions éparses, peu visibles depuis l'espace public
- le camping du Grand Paris, également peu visibles depuis le chemin des Bourbottes
- L'entrée de ville de Nesles-la-Vallée depuis la rue de Parmain regroupant un tissu assez hétérogène et peu dense
- Des zones de pâturages pour chevaux au nord
- Des terres agricoles.

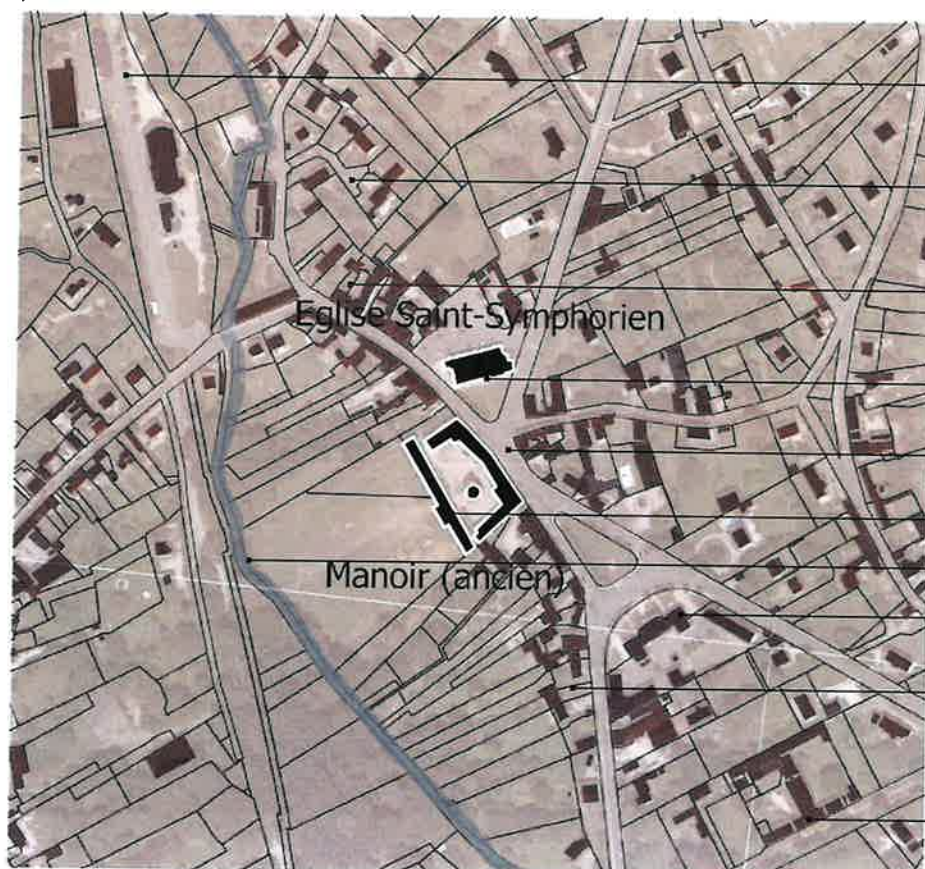


Cartes postales anciennes, delcampe.net



- Le Clos Saint-Jean
- Tissu traditionnel
- Église Saint-Symphorien
- Manoir
- Front bâti de la Grande rue
- Le Château - Grande emprise foncière
- La terre de la l'œuf
- Grande ferme - château
- Parcelles agricoles en lanière

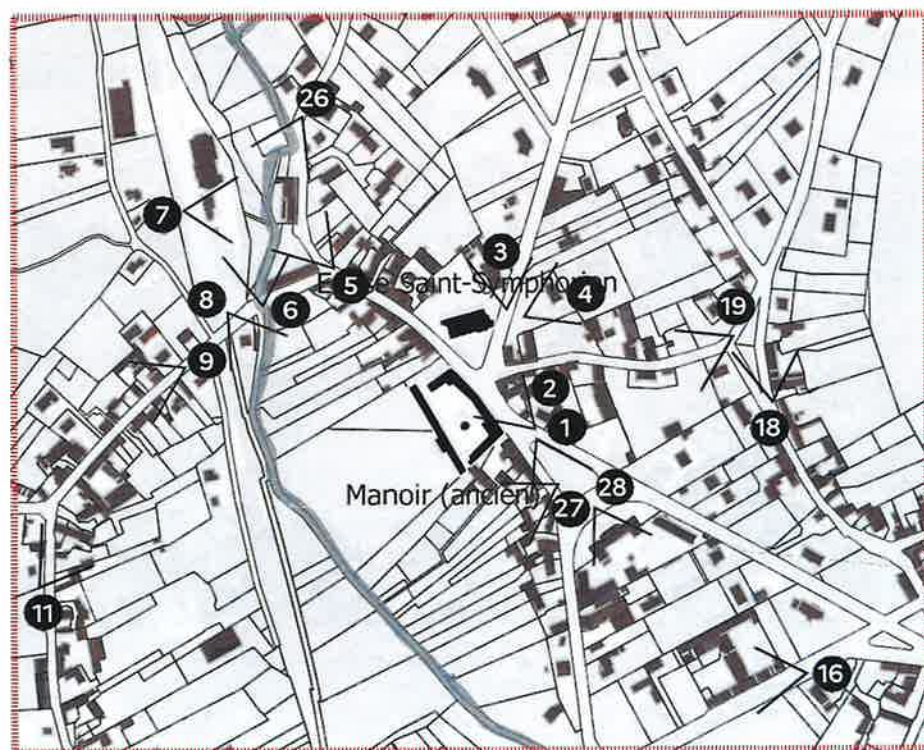
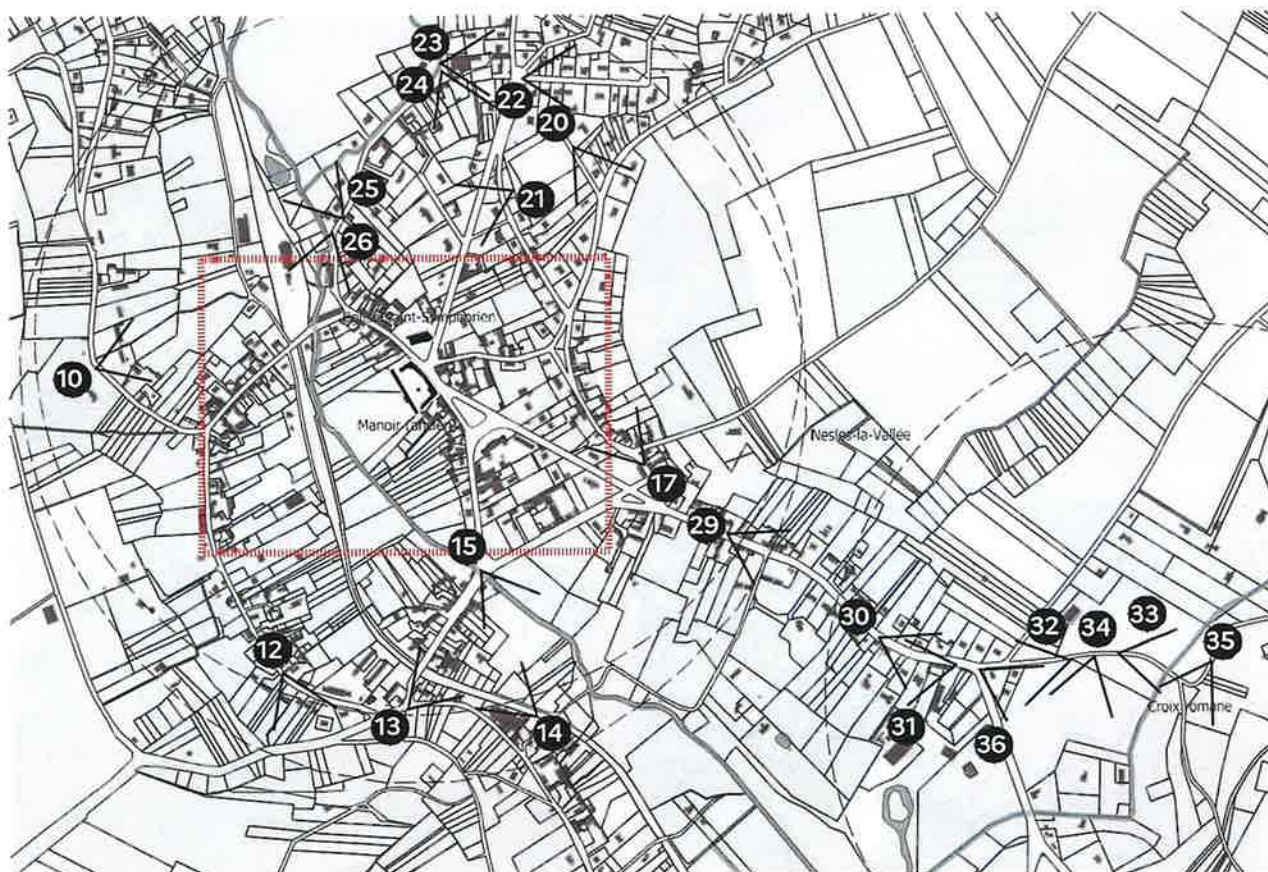
Cadastre napoléonien, Nesles-la-Vallée, Archives départementales 3 P 2828 - Section E, Vamillon : cinquième feuille. 1826



- Ancienne emprise de la voie ferrée
- Tissu pavillonnaire
- Présence de nombreux jardins
- Église Saint-Symphorien
- Tracé viaire permanent
- Manoir
- Le Sausseron
- Hôtel de Ville
- Tissu traditionnel et conservation du parcellaire en lanière
- Densification de l'ancienne ferme des quatre tours

Cadastre actuel et photographie aérienne, indication des monuments historiques en centre-bourg

- Reportage photographique



Cadastre actuel et photographie aérienne, indication des monuments historiques et des rayons automatiques de 500m



1- Place Aristide Parfois



2- Rue Pierre Pilon



3- Boulevard Pasteur



4- Ancien presbytère



5- Rue Thiébault



6- Le Sausseron, rue de la Falaise



7- Rue de la Falaise



8- Ancienne gare de Nesles-la-Vallée



9- Rue de la Falaise



10- Rue de Labbeville



11- Rue de la l'Oeuf



12- Rue de la l'Oeuf



13- Angles de la rue du Chenival et rue de Pontoise



14- Ancienne ligne de Valmondois à Marines



15- Le Sausseron, rue de Pontoise



16- Fermes des quatre tours, avenue Emile Henriot



17- Rue des quatre vents



18- Rue des quatre vents



19- Rue des quatre vents vers rue Saint-Jean



20- Chemin du Cimetière



21- Rue des quatre vents



22- Allée Jean de Santeuil



23- Rue Thiébault



24- Sentier du Petit ru



25- Rue Thiébault



26- Rue Thiébault



27- Rue Jules Chardon



28- Hôtel de Ville, place Aristide Parfois



29- Rue de Parmain



30- Rue de Parmain



31- Rue de Parmain



32- Chemin des Bourbottes vers l'ouest



33- Chemin des Bourbottes vers l'est



34- Chemin des Bourbottes vers le sud



35- Chemin des Bourbottes (vers la croix)



36- Angle du chemin des Bourbottes et de la rue de Parmain

Monuments historiques : protection, histoire, intérêts et motifs de la protection

• Manoir (ancien)



Photographies issues de l'inventaire général du Patrimoine d'Ile-de-France, La vallée de Sausseron, ref Mérimée IA00122244, 1977



Photographie du manoir et de l'église, archives départementales, 2468 W 10182 - Nesles-la-Vallée. - Église Saint-Symphorien. [1970-2012]

Localisation :

Rue Pierre-Pilon
95690 Nesles-la-Vallée

Références cadastrales :

AC 107

Date et niveau de protection :

Inscription partielle par arrêté du 6 décembre 1984

Précision sur la protection de l'édifice :

Façades et toitures du manoir et l'escalier à vis de la tourelle y compris la porte à serviettes de la salle du premier étage et sa cheminée ; colombier ; façades et toitures des bâtiments de ferme situés autour de la cour (cad. AC 107) : inscription par arrêté du 6 décembre 1984

Auteur de l'édifice

-

XIVe-XVIe siècle

Description

Cette ferme, dit du Colombier, proche de l'église, est initialement le manoir d'Antoine de Cugnac, seigneur de Nesles, de Jouy-le-Comte et Hédouville de 1485 à 1526.

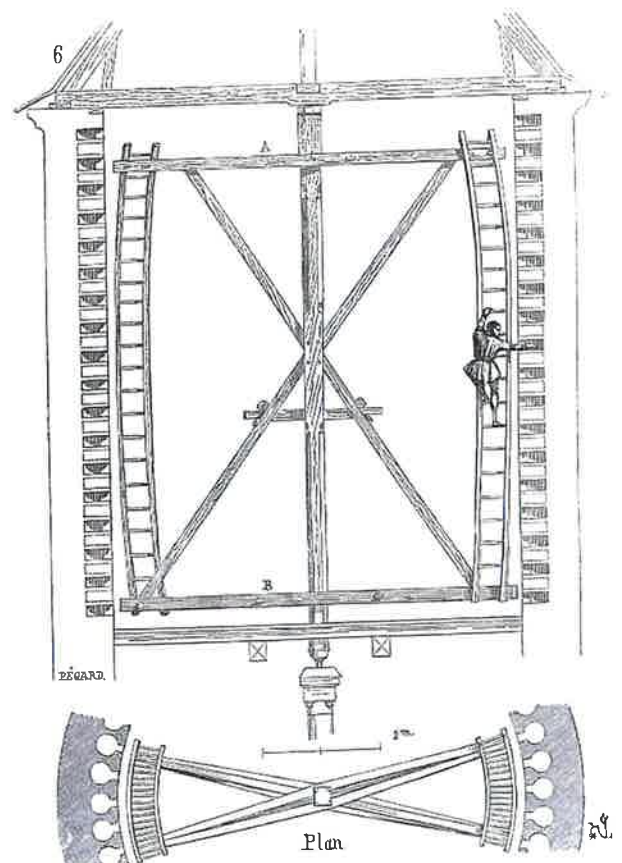
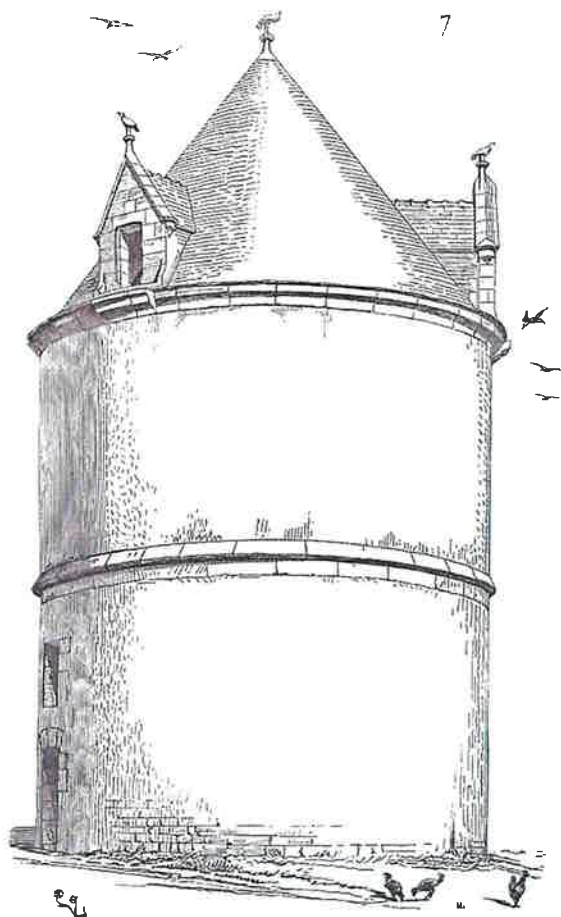
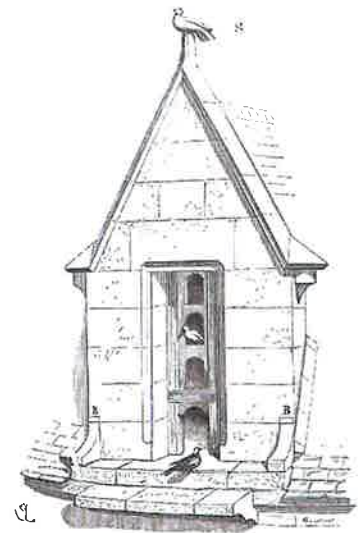
Depuis la rue, on peut voir une fenêtre à meneau dont le larmier se termine par deux angelots et le toit en poivrière d'une tour d'escalier octogonale. La ferme comporte également un colombier remarquable des XIVe et XVe siècles, passant pour être le plus ancien d'Ile-de-France non remanié.

Le colombier est étudié par Viollet-le-Duc dans son dictionnaire d'architecture.

Situé dans la cour, il est constitué d'une tour cylindrique avec des murs d'un mètre d'épaisseur dont le rez-de-chaussée servait de poulailler. Autrefois, seuls les seigneurs avaient le droit de colombage.

Propriété privée

Source : <http://www2.culture.gouv.fr/documentation/memoire/HTML/IVR11/IA00122244/index.htm>



Dessins du colombier de Viollet-le-Duc dans son dictionnaire d'architecture.
<https://nesleslavallee.fr>

- Église Saint-Symphorien



Photographies anciennes, base Mérimée

Localisation :

Place de l'église
95690 Nesles-la-Vallée

Références cadastrales :

-

Date et niveau de protection :

Classement par liste de 1862

Précision sur la protection de l'édifice :

Eglise en totalité

Auteur de l'édifice

-

Description

Construite sous le règne de Philippe-Auguste (1180-1223), l'église Saint-Pymphorien dépendait de l'évêché de Beauvais. Son plan très simple se compose d'une nef de quatre travées, avec bas-côtés, prolongée d'un chœur à abside polygonale.

Le clocher a été édifié dans le deuxième quart du XIIe siècle après la destruction de l'église primitive. Sa base est contrebutée par de robustes contreforts jumelés. La flèche octogonale en pierre est cantonnée de pyramidions, modèle roman que l'on retrouve à Ennery, Frouville, Santeuil, édifiés à la même époque.

Elevée trente ans plus tard, la nef offre une synthèse des nouvelles techniques gothiques.

Son élévation est à trois niveaux : grandes arcades brisées reposant sur des colonnes cylindriques, galerie de triforium à baies géminées, fenêtres hautes en tiers-point. Au XVe siècle une petite construction a été adossée contre la façade occidentale.

Classée sur la liste de 1862 puis déclassée en raison de son délabrement, elle fut à nouveau classée en 1910, à la suite d'une restauration vigoureuse.

Référence aux objets conservés : PM95001387 ; PM95001388

Propriété de la commune

Source : <https://nesleslavallee.fr/nesles-la-vallee/patrimoine/eglise-saint-symphorien/>

Archives départementales : 2511 W 4121 - Église Saint-Symphorien. 1979

- **Croix romane**



Photographie ancienne, base Mérimée



Photographie actuelle, 2023

Localisation :

Lieu-dit Les Côtes de l'étang
95690 Nesles-la-Vallée

Références cadastrales :

AH 113

Date et niveau de protection :

Classement par arrêté du 21 février 1907

Précision sur la protection de l'édifice :

Croix monumentale en totalité

Auteur de l'édifice

-

Description

La croix Verte de Nesles-la-Vallée se situe à l'est du village, sur le GR 1, à l'intersection du chemin des Boubottes et de la sente au Beurre.

Il s'agit d'une croix pattée basse et trapue.

Il s'agit d'un monument en pierre calcaire représentant une croix de Malte (bras évasés à leur périphérie) sur un socle carré.

Elle est datée du XIIe siècle. Les croix pattées sont emblématiques dans le Vexin français.

La croix romane a été volée le 19 septembre 1966. Il s'agit d'une reproduction.

Propriété de la commune

Archives départementales : 2511 W 4123 - Croix verte ou croix de la Côte de l'Étang. 1979

Immeubles concernés par la conservation des monuments historiques

- **Manoir (ancien)**



Le Maroir, appelé également ferme du Colombier, possède trois bâtiments concernés par la conservation des monuments historiques. La ferme, composée de trois édifices et dont l'emprise est assez importante pour la commune de Nesles-la-Vallée, présente :

- un premier bâtiment donnant sur la rue Pierre Pilon avec une fenêtre à meneau monumental et composé de deux ailes latérales (logis avec tourelle d'escalier et bâtiment agricole,
- une longère agricole fermant la cour rectangulaire à l'ouest avec passage cocher donnant sur un vaste jardin à l'arrière (parcelles AC 0105 et 0106), et se compose de remises et de stockages à l'étage,
- un colombier remarquable au centre de la cour partiellement pavée.

Le monument historique est mitoyen au sud par un bâtiment à usage d'habitation situé sur la parcelle AC 0563



1- Façade rue Pierre Pilon

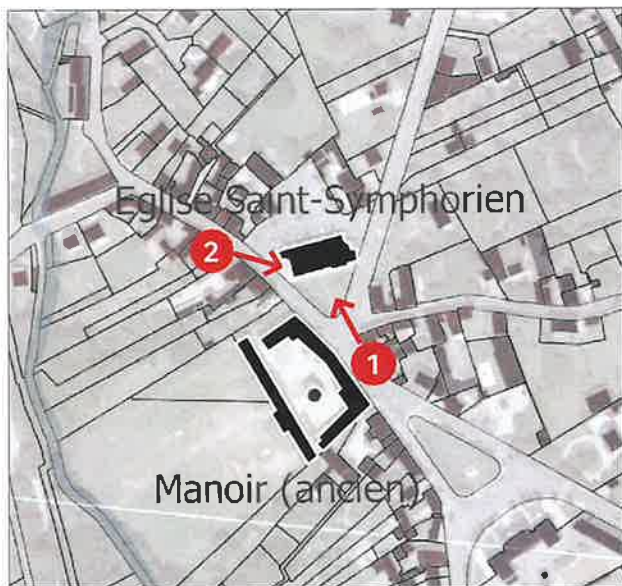


2- Tourelle d'escalier dont la porte possède un linteau à accolade



3- Colombier au centre de la cour rectangulaire

- **Église Saint-Symphorien**



L'immeuble concerné par la conservation des monuments historiques intéresse uniquement l'église, isolée sur la parcelle AD 0267, de forme triangulaire. Elle se situe au croisement de la rue Pierre Pilon et du boulevard Pasteur.

Au nord, la place de l'église possède plusieurs places de stationnement. Le parvis à l'ouest, est de dimensions réduites en raison de la proximité de la rue.



1- Collatéral sud de l'église et clocher



2- Façade occidentale, rue Pierre Pilon

- **Croix Romane**



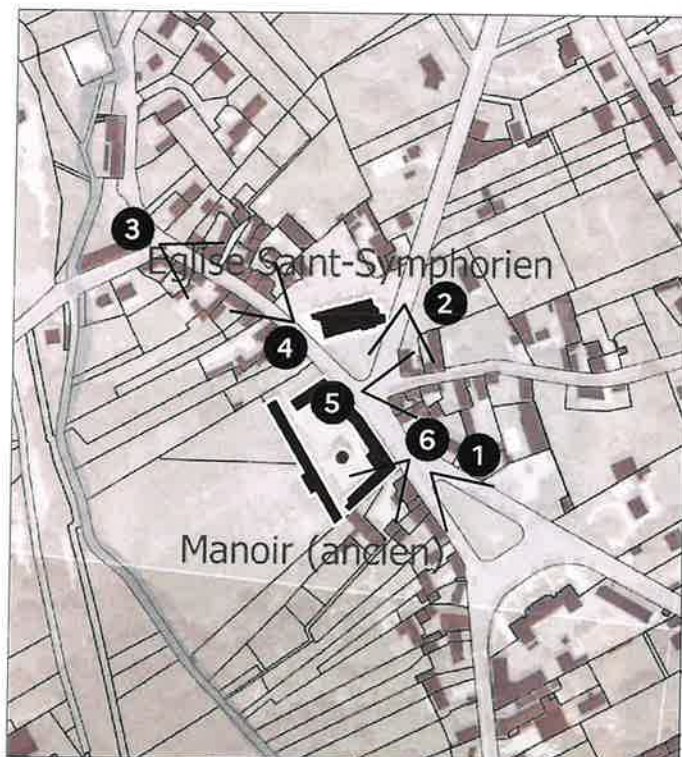
La Croix romane est un élément de mobilier situé en zone rurale, sur une parcelle triangulaire AH 0063, sur le chemin des Boubottes. Aucun autre immeuble ou parcelle n'est concerné par la conservation des monuments historiques.



1- Croix pattée

Immeubles et territoire participant à la mise en valeur du monument

• Manoir (ancien) et Église Saint-Symphorien



Les deux monuments historiques, à proximité l'un de l'autre, sont situés au cœur du centre-ville de Nesles-la-Vallée. Implantés au croisement d'axes structurants, le reste de la commune rayonne autour de ces deux bâtiments protégés. Les édifices alentour sont cohérents avec la période de constructions des monuments.

L'hôtel de ville, au sud de la place Aristide Partois, s'ouvre sur un parc avec pelouse et alignement arboré où se situe le monument aux morts.

Les édifices alentour présentent un tissu ancien, avec quelques commerces en rez-de-chaussée et ne dépassant pas les R+1+C.

L'église Saint-Symphorien et le Manoir, dit ferme du Colombier sont deux monuments historiques imposants, tant par leur gabarit que leur emprise bâtie, par rapport au reste du centre-bourg de la commune.

Enfin, le cours d'eau du Sausseron, à l'ouest, est longé par l'ancien tracé de la voie ferrée.



1- Place Aristide Partois, avec le monument aux morts



2- Boulevard Pasteur



3- Rue Thiébault



4- Rue Pierre Pilon

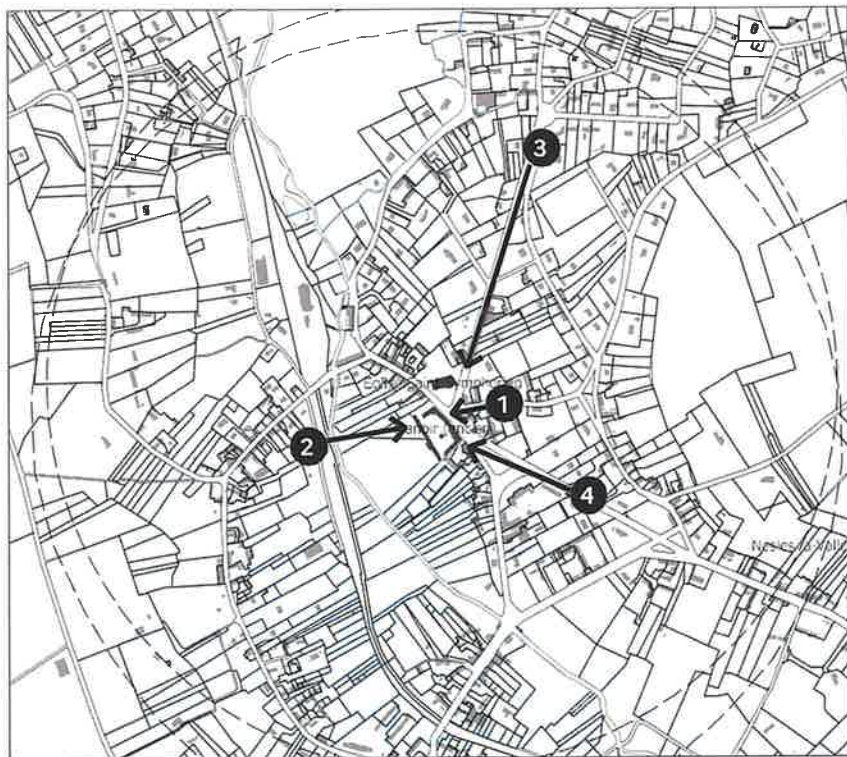


5- Rue Saint-Jean



6- Rue Jules Chardon

- **Manoir (ancien)**

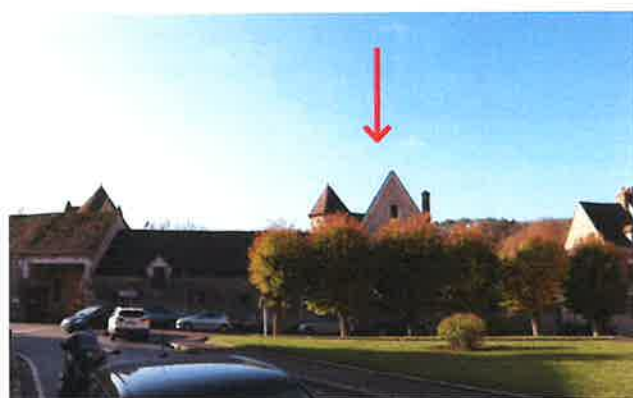


Les vues lointaines sur le monument historique sont assez limitées. En effet, l'édifice s'insère dans le tissu urbain du centre-bourg. Le pignon (avec fenêtre à meneau) ainsi que le colombier central sont toutefois en surplomb et permettent une visibilité dans l'axe des voies de circulation : le boulevard Pasteur, au nord-est et la rue de Parmain et Pierre Pilon au sud-est.

La densité bâtie limite les vues et les zones arborées également. Quelques vues ponctuelles, mais très limitées, s'ouvrent à l'ouest au niveau de l'allée Saint-Denis.

Il n'existe pas de covisibilité depuis les coteaux est et ouest.

Il y a en revanche une covisibilité étroite avec l'église communale.



1- Boulevard Pasteur



2- Allée Saint-Denis

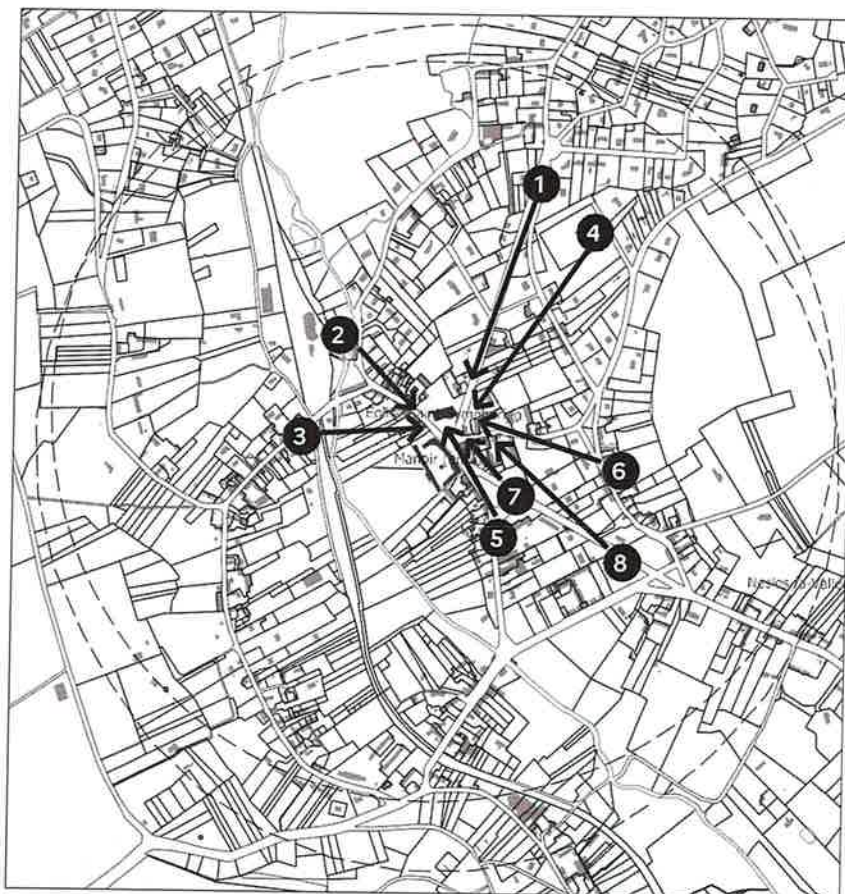


3- Boulevard Pasteur



4- Rue de Parmain

- **Église Saint-Symphorien**



L'église Saint-Symphorien, comme le manoir, se trouve dans une position centrale du bourg. Le monument historique est visible dans le lointain, principalement depuis les coteaux est et ouest en raison de la hauteur du clocher qui émerge dans le paysage urbain malgré la densité bâtie à proximité. En effet, la topographie naturelle de la vallée du Sausseron permet de dégager des vues lointaines depuis les coteaux urbanisés et boisés, principalement à l'est, et depuis le cimetière. L'implantation de l'église Saint-Symphorien, au croisement de la rue Pierre Pilon et du boulevard Pasteur, offre des perspectives cadrées depuis ces voies de circulation et des entrées de centre-ville sud et nord-est. Enfin, il existe une covisibilité étroite avec le manoir (ancien).



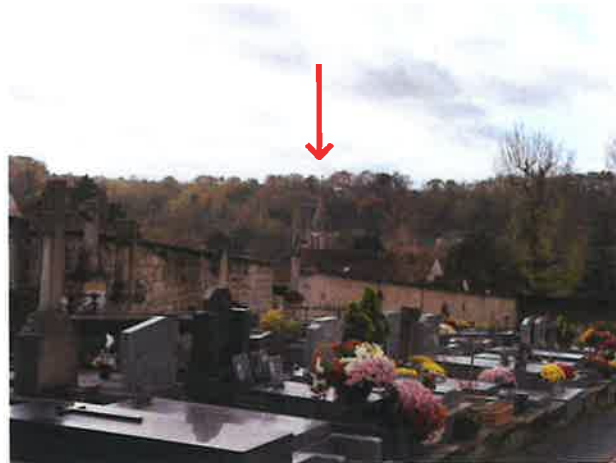
1- Boulevard Pasteur



2- Rue Thiébault



3- Rue de la Falaise



4- Cimetière communal



5- Place Aristide Parois



6- Rue des quatre vents

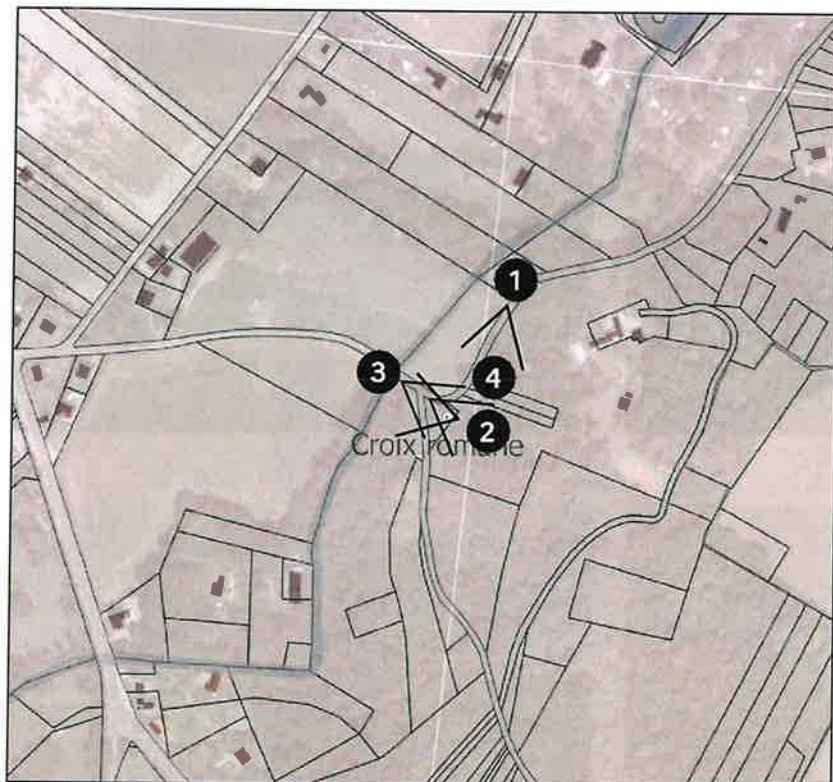


7- Rue Pierre Pilon



8- Rue de Parmain

- **Croix Romane**



Le monument historique est, par son gabarit, très peu visible. La croix est située dans un virage, le long du chemin de terre des Bourbottes.

Sa perception est par conséquent très limitée, au sein d'un chemin de campagne, en périphérie du centre-ville de Nesles-la-Vallée.

Ses enjeux de préservation sont davantage d'ordre paysager.

Les abords immédiats sont constitués de boisements de terres de pâturage et d'un enclos équestre. La croix romane est à l'orée du Bois de l'Ormeteau. D'autres croix en pierre ponctuent le parc naturel régional du Vexin Français, comme la croix des Friches au sud-est.

Au nord, le camping Le Grand Paris n'a pas de covisibilité avec la croix pattée.



1- Chemin des Bourbottes



2- Chemin des Bourbottes



3- Chemin des Bourbottes

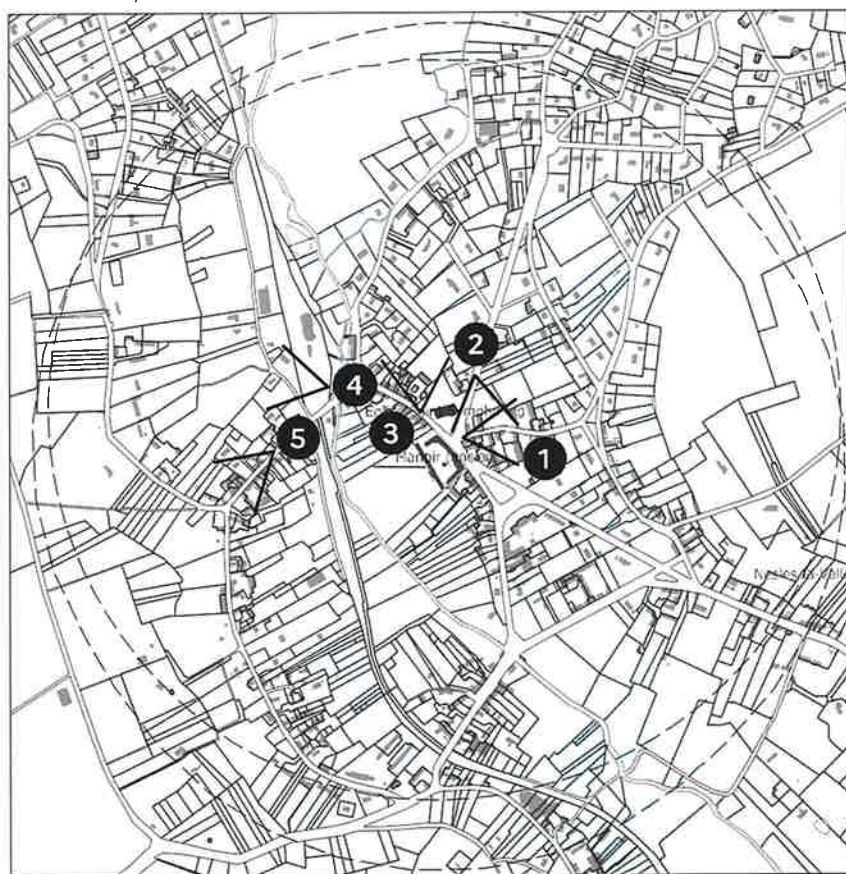


4- Chemin des Bourbottes

Immeubles formant avec les monuments un ensemble cohérent

• Manoir (ancien) et Église Saint-Symphorien

Les deux monuments historiques se situent en centre-ville de Nesles-la-Vallée au cœur d'un écrin bâti en accord avec son caractère. Il offre encore aujourd'hui une grande cohérence architecturale et urbaine. L'urbanisme médiéval, avec des fermes seigneuriales, moulin, et de nombreuses petites maisons de bourg soit en front bâti continu, soit sur pignon sur rue, autour de la rue Pierre Pilon permet un ensemble cohérent. Notons également l'homogénéité du gabarit des constructions et des matériaux en place, ainsi que les jardins et jardinets paysagers (visibles depuis l'espace public) formant une toile de fond. Les murs de clôture participent ainsi aussi à l'atmosphère du lieu. Des constructions faubouriennes et de villégiature du XIXe siècle autour du boulevard Pasteur et à proximité de la gare sur les coteaux ouest complètent l'ensemble. Les massifs boisés marquent le pourtour du centre-ville. Enfin, des lotissements plus récents, autonomes au nord-est, permettent le développement urbain de la commune, sans cohérence urbaine avec les deux édifices.



1- Rue Saint-Jean



2- Boulevard Pasteur



3- Rue Thiébault



4- Rue de la Falaise



5- Rue de la Falaise



6- Rue de Labbeville



7- Rue de la l'Oeuf



8- Rue de Chenival



9- Sentier rue de Chenival



10- Place du château



11- Rue des quatre vents



6- Cavée des Portes



7- Cimetière communal



8- Rue Thiébault



9- Rue Thiébault (ancien moulin)



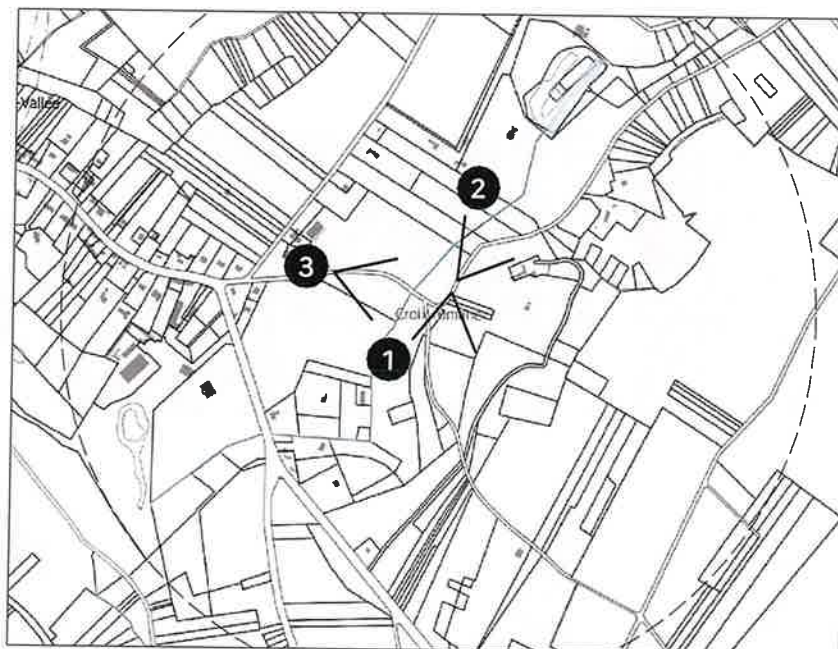
10- Rue Thiébault



11- Rue Pierre Pilon

Immeubles formant avec les monuments un ensemble cohérent

• Croix Romane



La croix romane se situe sur un PR «promenades et randonnées» ou «chemins de petites randonnées» formant une boucle avec le GR1 et constitue par conséquent un point d'intérêt très important. Toutefois, le monument présente une critique d'authenticité relative car la croix a été volée en 1966 et nous sommes désormais en présence d'une copie.

Son implantation isolée dans un milieu forestier ne présente pas de covisibilité avec les premières constructions du centre-ville de Nesles-la-Vallée. Peu visible dans le lointain, la croix n'a pas de continuité urbaine avec le bourg.



1- Chemin des Bourbottes



2- Chemin des Bourbottes



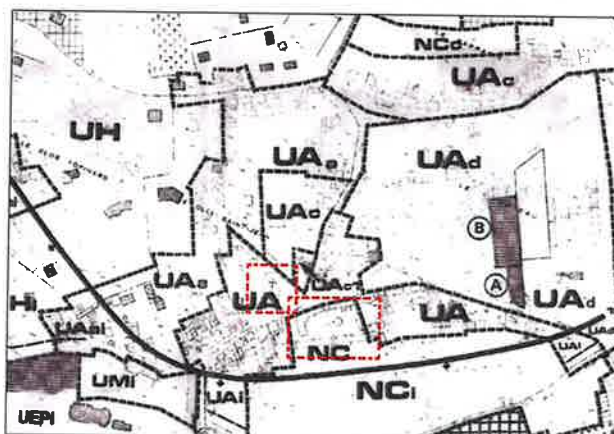
3- Chemin des Bourbottes

• Projets de la commune et des documents d'urbanisme

Une procédure de création d'un plan local d'urbanisme est en cours. La réunion publique s'est tenue le 30 novembre 2018.

Nesles-la-Vallée fait partie de la Communauté de Communes du Sausseron-Impressionnistes et est régit par un POS - Plan occupation des Sols dont :

- L'église Saint-Symphorien; est en zone UA (zone de constructions en ordre continu Habitat, Services, Activités)
- Le manoir (ancien) est en zone NC (zone de protection de richesses économiques)
- La croix romane est en zone ND (Zone de protection de sites, de risques ou de nuisances).



Extrait plan POS, 2006

Proposition de PDA

• Objectifs généraux proposés

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des trois monuments historiques doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces derniers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Le PDA prend également en compte les points de perception larges, notamment sur le clocher de l'église Saint-Symphorien. Le PDA prend également en compte les ensembles bâtis perçus depuis les monuments historiques et les ensembles bâtis et espaces libres présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du bourg ou de l'espace naturel faisant le lien avec ce patrimoine culturel et domestique protégé, et qui participent à la qualité des abords.

L'analyse de l'environnement comme des paysages naturels et bâtis autour des monuments historiques concernés conduit à proposer deux périmètres délimités des abords restreints par rapport aux périmètres automatiques.

Ce dernier prend en compte les enjeux suivants :

- > Préserver les points de vue et les perspectives sur l'église Saint-Symphorien, et notamment sur son clocher depuis les coteaux est et ouest,
- > Préserver la cohérence urbaine et architecturale du centre-ville ancien de Nesles-la-Vallée,
- > Poursuivre les aménagements visant à valoriser le Monument dans l'espace urbain notamment le parvis de l'église, au croisement des axes de circulation principaux, les entrées de centre-ville nord (boulevard Pasteur) et sud (rue de Parmain),
- > Veiller à une évolution harmonieuse du bâti existant et avoisinant le monument historique :
 - veiller à l'intégration paysagère des constructions nouvelles sur les coteaux et en fond de vallée covisibles avec le MH,
 - conserver un aspect extérieur des constructions respectueux des teintes et matériaux traditionnels de Nesles-la-Vallée et à conserver les volumétries traditionnelles du centre bourg (maison de ville, bâtiments ruraux, demeures de villégiature, etc.),
 - éviter les impacts visuels trop marqués par le choix des couleurs lors des travaux de façades notamment visibles depuis les coteaux urbanisés,

Pour le PDA commun de l'église Saint-Symphorien et du Manoir (ancien), les analyses et études effectuées conduisent à identifier plusieurs motivations:

- considérant les immeubles qui participent pleinement à la préservation des deux MH, notamment les typologies traditionnelles situées en centre-ville; les vastes fermes urbaines, les maisons de bourg liées à l'urbanisme du XIXe siècle, les maisons de villégiature, ainsi que les murs de clôture maçonnés et qui forment un ensemble cohérent avec le monument,
- considérant le tissu urbain ancien du centre bourg, situé à proximité de l'église, le long de la rue Pierre Pilon, rue de la falaise et rue des quatre vents,
- considérant les constructions en covisibilité avec le Monument Historique depuis les coteaux et leur frange boisée (lisière ou bocage),
- considérant les espaces naturels de grande qualité liés au Sausseron en cœur de vallée,
- considérant les entrées de centre-ville nord et sud de la rue Pierre Pilon et rue de Parmain assez fréquentées et passantes,

Pour le PDA de la croix romane:

- considérant la faible visibilité du monument historique, le long du chemin des Bourbottes, dans le bois de l'Ormeteau,
- considérant la critique d'authenticité du monument historique, restitué dans les années 1960,
- considérant le faible enjeu d'altération des abords du monument historique, en zone naturelle,

il est proposé de créer un PDA tel que figuré dans le plan selon la légende suivante :

• **Église Saint-Symphorien et Manoir (ancien)**



Cadastre actuel et photographie aérienne, indication du périmètre automatique de protection actuel sur le monument historique et proposition de PDA

	Rayon 500m actuel - Abord MH
	Proposition de Périmètre Délimité des Abords
	Limites communales

Rayon 500m (deux MH) : 93,21 hectares

Proposition PDA : 85,13 hectares, soit une réduction de 8,67 %.

• Croix Romane



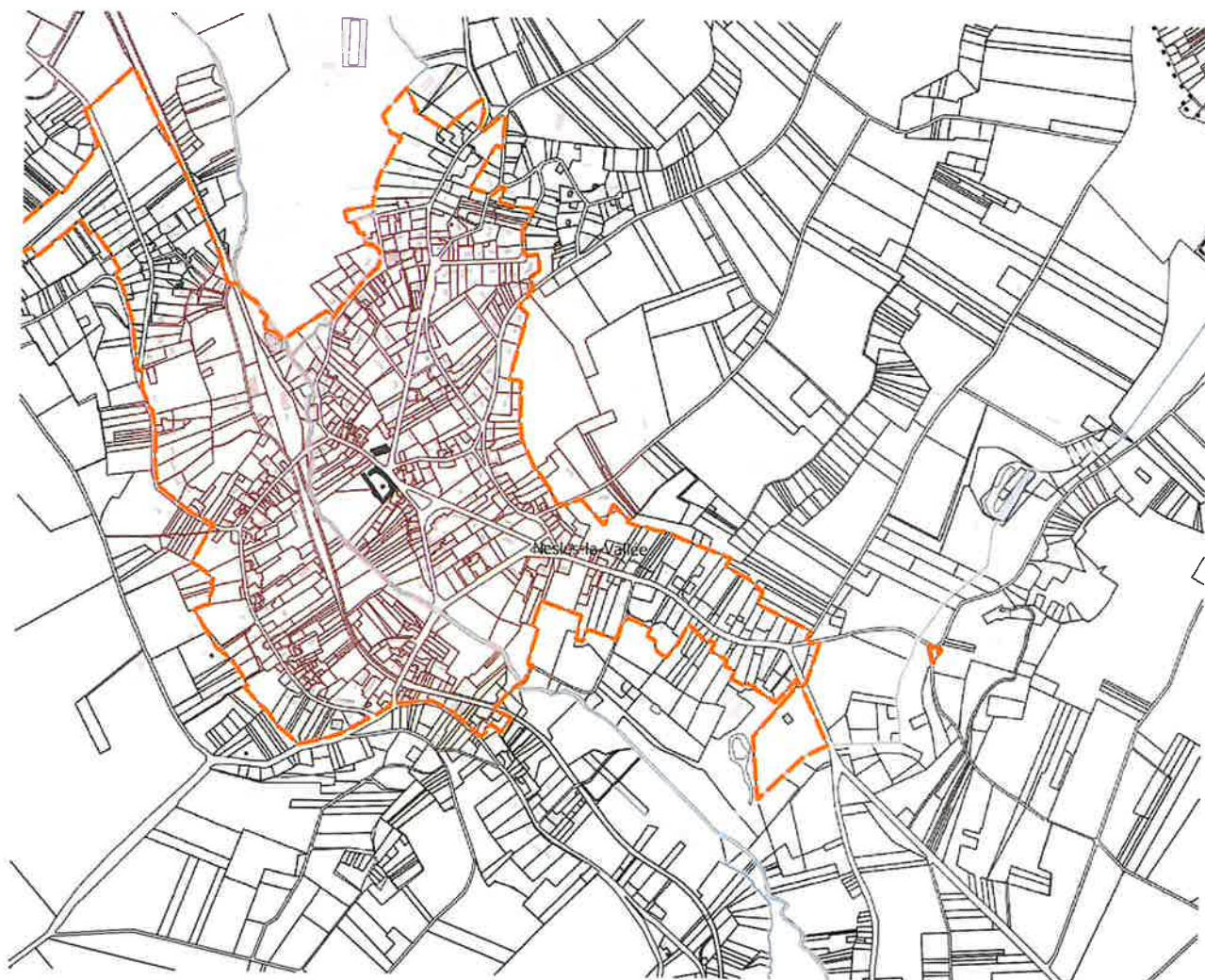
Cadastre actuel et photographie aérienne, indication du périmètre automatique de protection actuel sur le monument historique et proposition de PDA

	Rayon 500m actuel - Abord MH
	Proposition de Périmètre Délimité des Abords
	Limites communales

Rayon 500m : 79,05 hectares

Proposition PDA - option 1 : 0,39 hectares, soit une réduction de 99,51 %.

- **Eglise St-Symphorien, Manoir (ancien) et Croix romane**



Cadastre actuel et photographie aérienne, indication du périmètre automatique de protection actuel sur le monument historique et proposition de PDA

Annexes

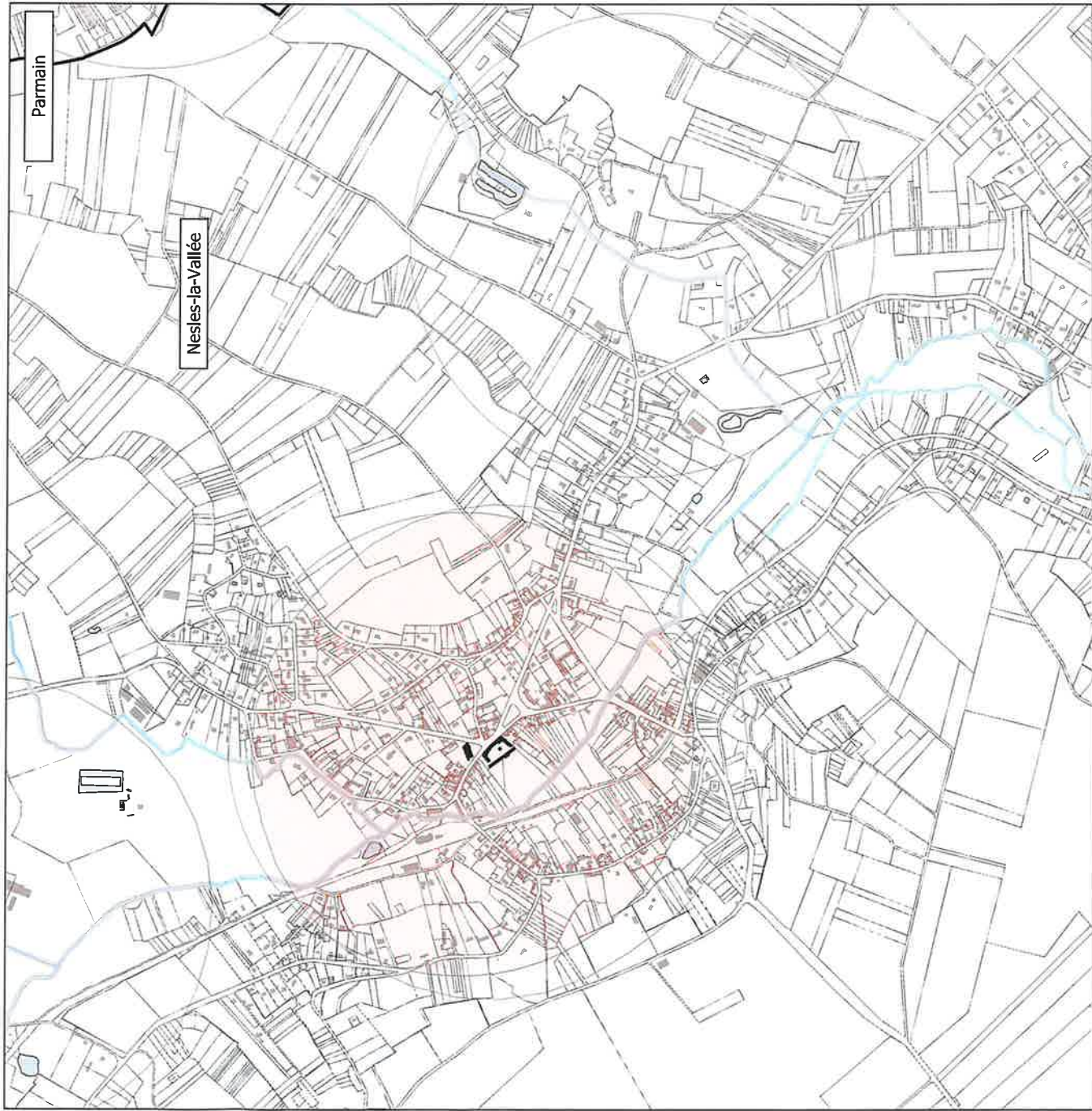
- 1- Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état actuel
- 2- Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords
- 3- Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux – état futur après création des PDA
- 4- Carte des immeubles et espaces non bâtis participant à la conservation des monuments historiques
- 5- Tableau récapitulatif monument historique, propriétaire et communes concernées

5- Tableau récapitulatif monument historique, propriétaire et communes concernées (propriétaire manoir à ajouter)

Monument historique concerné	Propriétaire et adresse	Communes actuellement concernées par les abords du monument (commune d'implantation ou limitrophe)
Manoir (ancien)	Rue Pierre-Pilon 95690 Nesles-la-Vallée Propriété privée	Nesles-la-Vallée
Église Saint-Symphorien	Place de l'église 95690 Nesles-la-Vallée Propriété de la commune	Nesles-la-Vallée
Croix romane	Lieu-dit Les Côtes de l'étang 95690 Nesles-la-Vallée Propriété de la commune	Nesles-la-Vallée

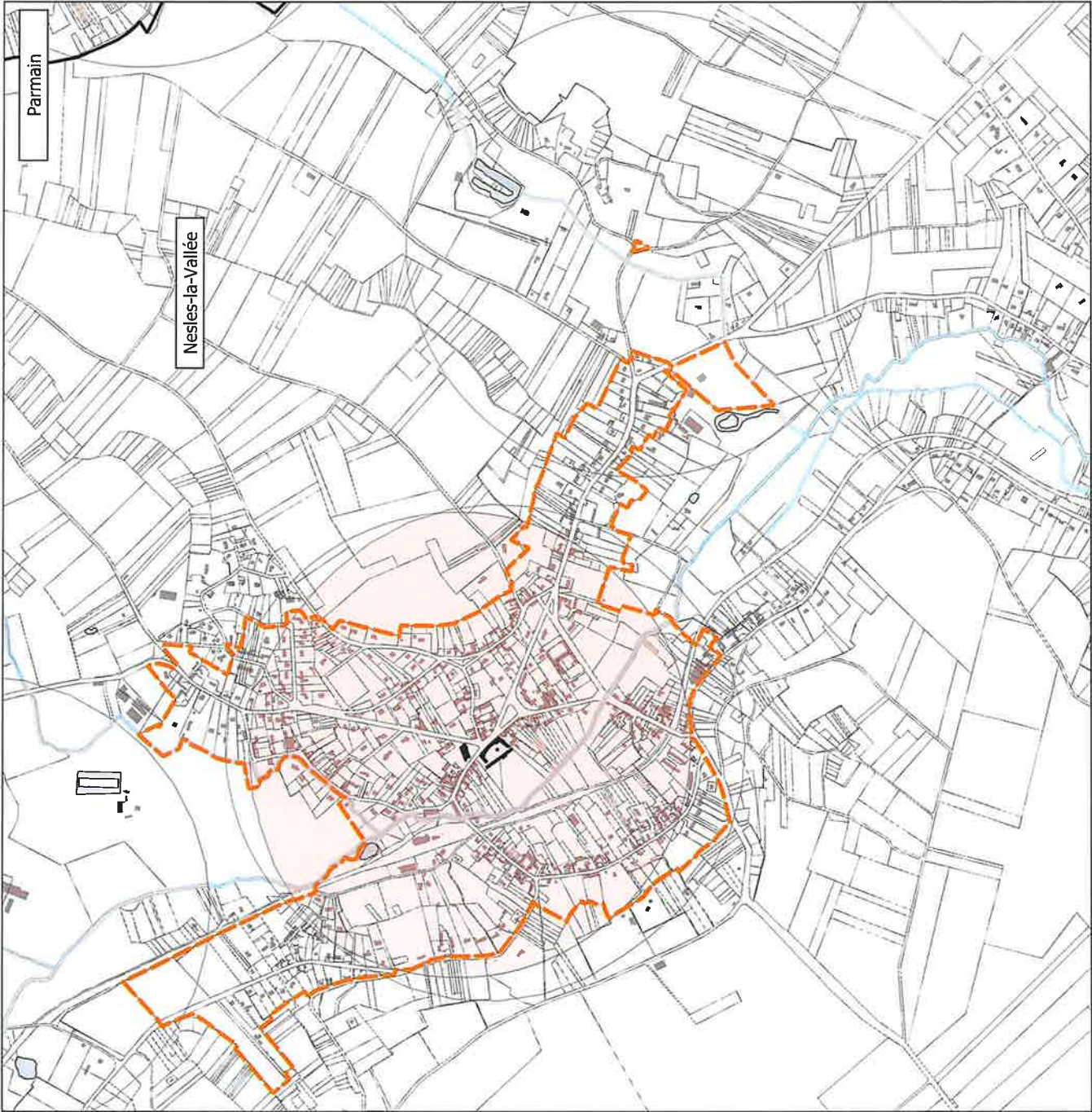
PDA 09 - Nesles-la-Vallée (95), proposition pour le périmètre délimité des abords

Annexe 1 - Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat actuel



PDA 09 - Nesles-la-Vallée (95), proposition pour le périmètre délimité des abords

Annexe 2 - Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



Manoir (ancien)
Eglise Saint-Symphorien
Croix romane

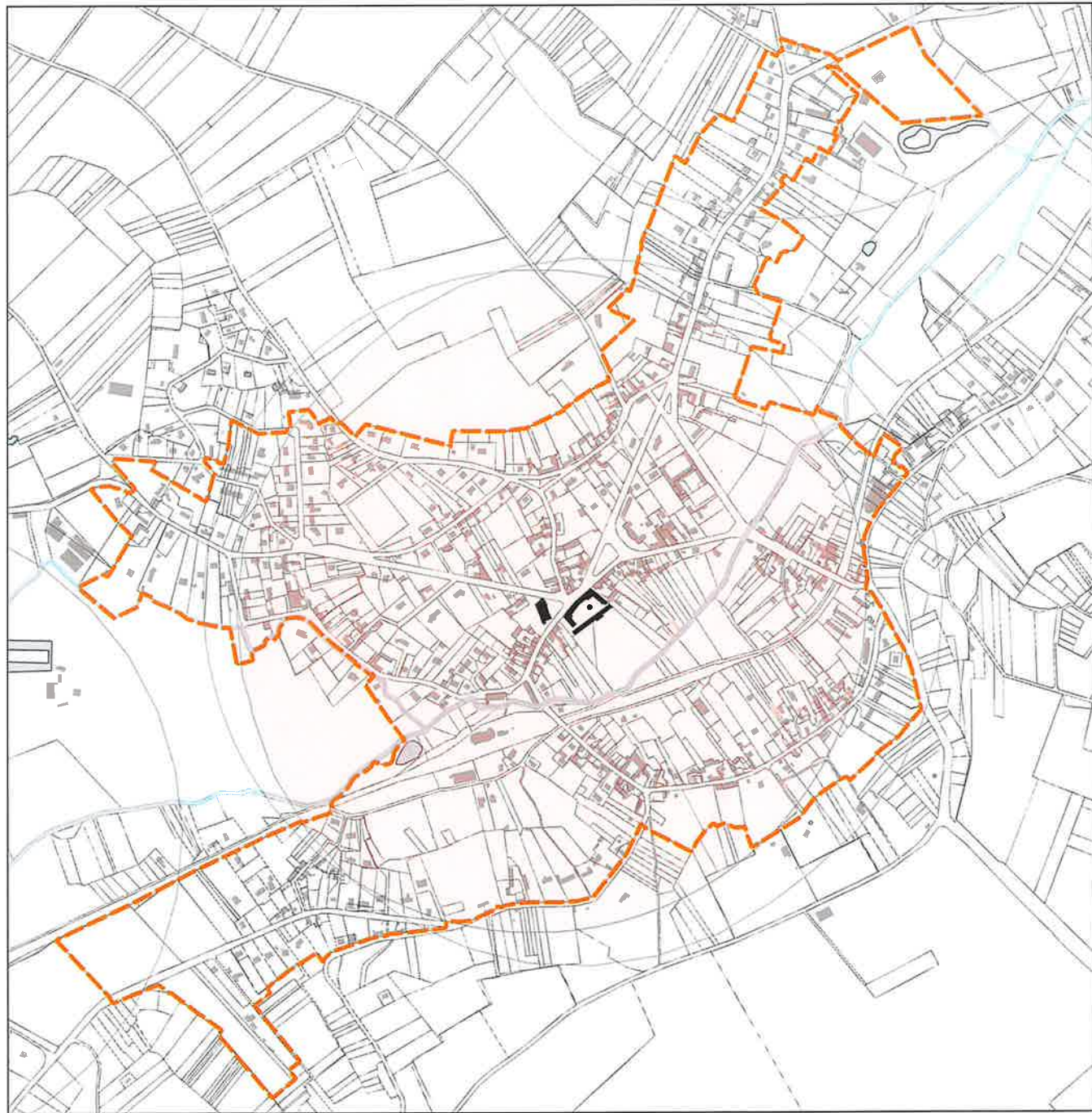
- Limites communales
- Périmètres actuels des abords
- Projet de PDA
- Les monuments historiques

Sources : cadastre (DGFIP), monuments historiques,
PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : AEI, mai 2024



PDA 09 - Nesles-la-Vallée (95), proposition pour le périmètre délimité des abords

Annexe 2 bis - Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



Manoir (ancien)
Eglise Saint-Symphorien

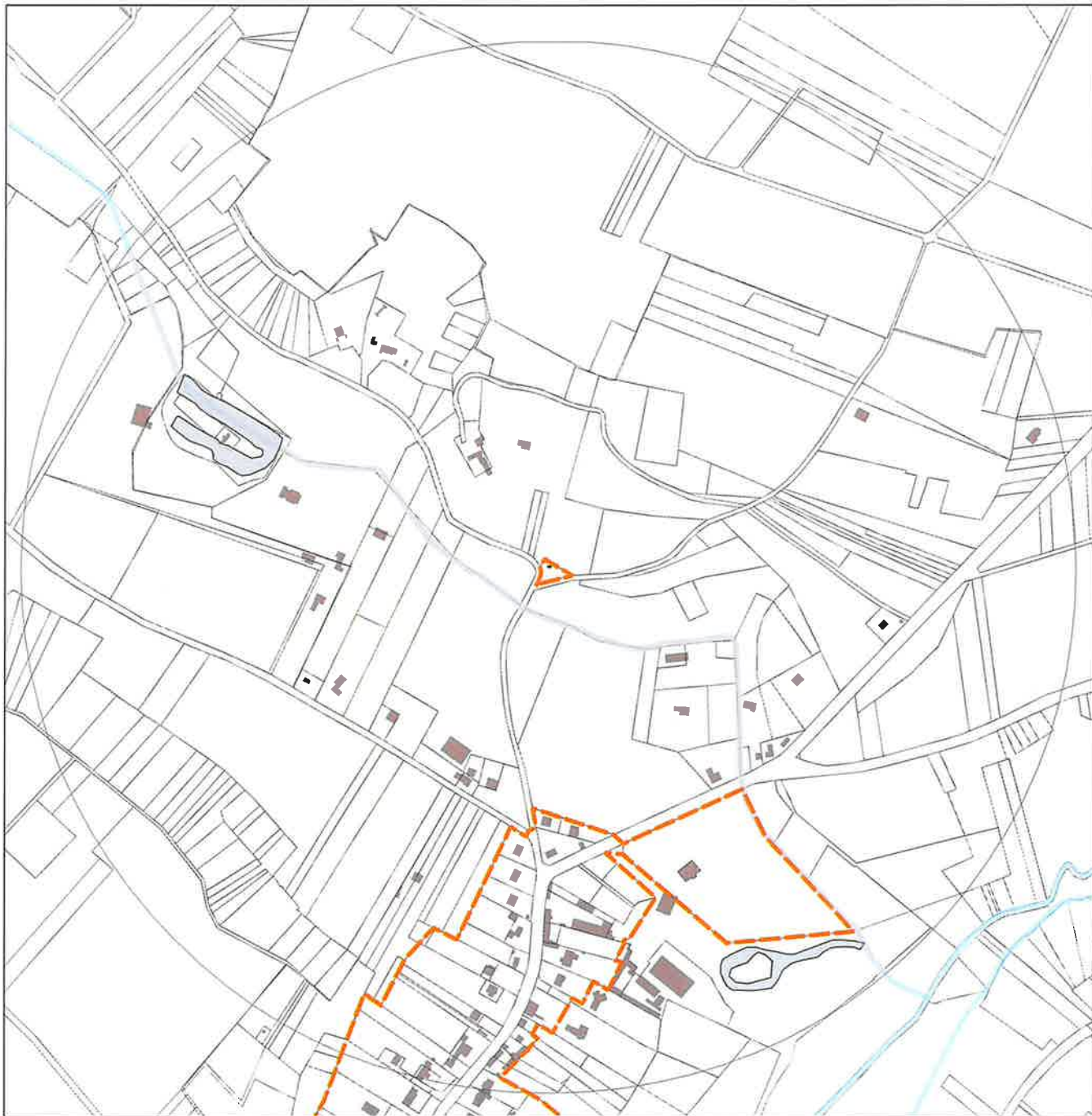
Périmètres actuels des abords
Projet de PDA
Les monuments historiques



Sources : cadastre (DGFiP), monuments historiques,
PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : AET, mai 2024

PDA 09 - Nesles-la-Vallée (95), proposition pour le périmètre délimité des abords

Annexe 2 ter - Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat futur après création des PDA avec indication du périmètre actuel des abords



Croix romane

Projet de PDA

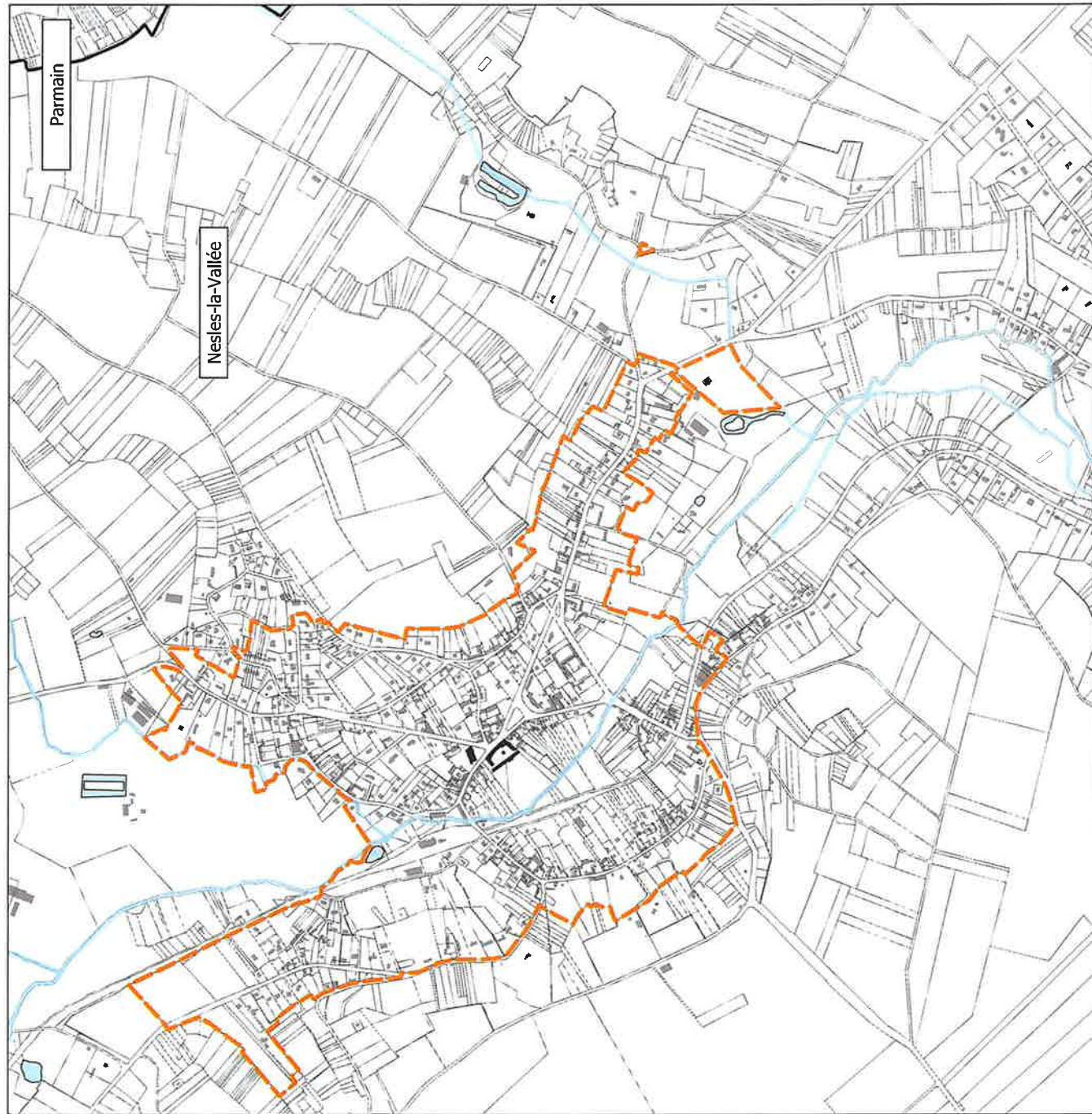
Le monument historique

Sources : cadastre (DGFIP), monuments historiques,
PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : AEI, mai 2024



PDA 09 - Nesles-la-Vallée (95), proposition pour le périmètre délimité des abords

Annexe 3 - Carte des servitudes au titre des espaces patrimoniaux - Etat futur après création des PDA



Manoir (ancien)
Eglise Saint-Symphorien
Croix romane

Limites communales
Projet de PDA
Les monuments historiques

Sources : cadastre (DGFIP), monuments historiques,
PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : AEI, mai 2024



PDA 09 - Nesles-la-Vallée (95), proposition pour le périmètre délimité des abords

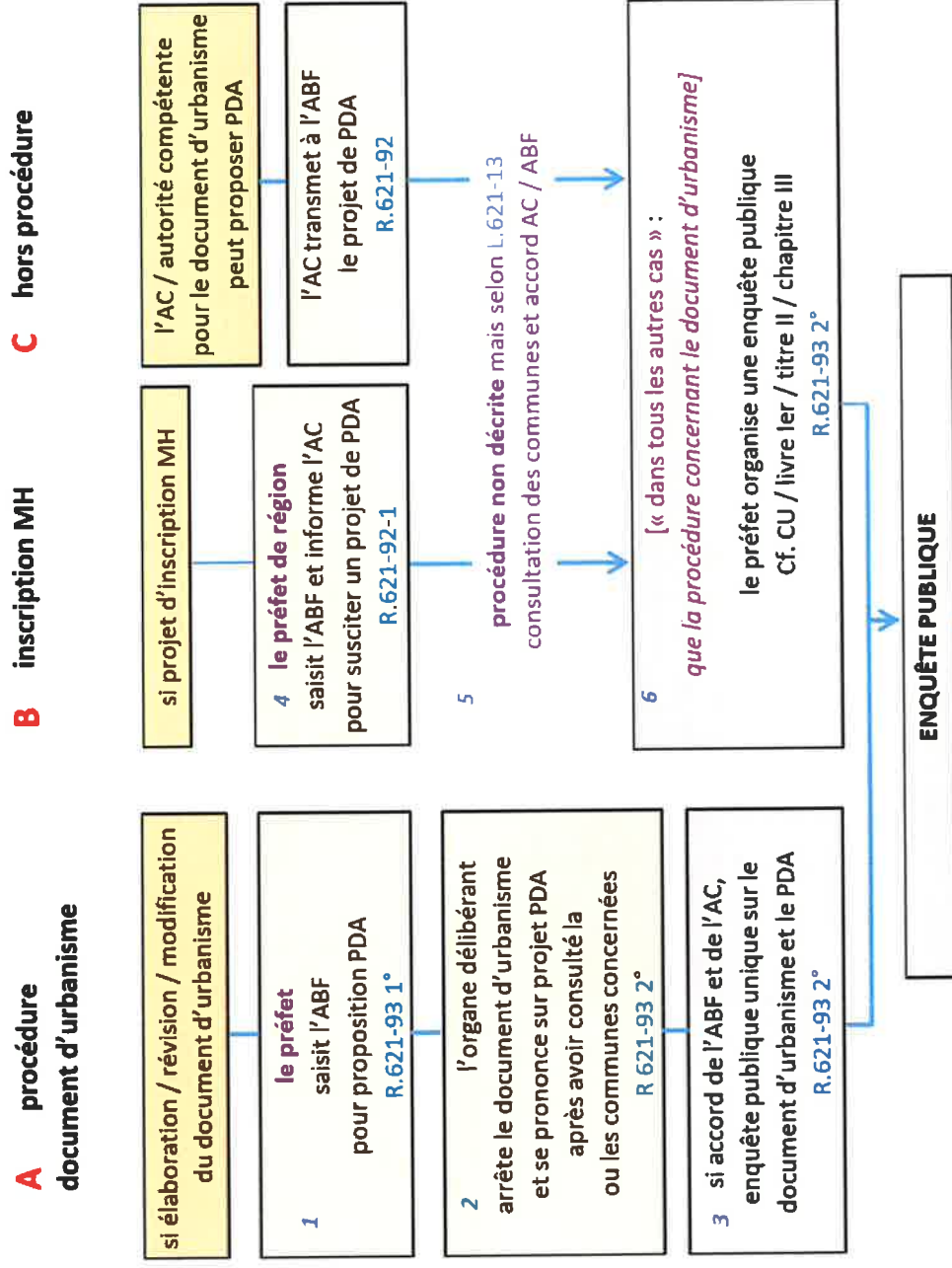
Annexe 4 - Carte des immeubles et espaces non bâtis participant à la mise en valeur du monument historique



Manoir (ancien)
Eglise Saint-Symphorien

- Périmètres actuels des abords
 - Les monuments historiques
 - Vues et perspectives
 - Parties non bâties qui participent à la mise en valeur des monuments
 - Inmeubles formant avec les monuments un ensemble cohérent
 - Entrée de ville
- Sources : cadastre (DGFP), monuments historiques, PDA et servitude (DRAC PDL)
Réalisation : AEI, mai 2024

PDA : schéma de procédures et références juridiques



PDA : schéma de procédures et références juridiques

